



DECISION

N° 2021-D24

TRAVAUX DE CLOTURE DU PARKING DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la clôture limitrophe au parking de la voie de contournement avec les installations du stade de rugby et les locaux associatifs,

VU les propositions remises par l'entreprise AC PORTAIL, Zone TUCAT à 40400 BEGAAR et par l'entreprise SEE COMET, 317 Chemin de Jacques à 40400 TARTAS,

CONSIDERANT, que le montant des propositions est inférieur à 40000 €HT,

CONSIDERANT, que l'offre d'AC PORTAIL est jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de clôture du parking de la voie de contournement à AC PORTAIL, Zone de TUCAT à 40400 BEGAAR.

Article 2 : Le montant du marché est de 18 580. 00 € HT soit **22 296.00 € TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 17 Décembre 2021

Le Maire,



J.-F. BROQUÈRES